

Libre circulation des marchandises (janvier 2007 – septembre 2008), par Anne-Lise SIBONY et Alexandre DEFOSSEZ _____ 885

Propriétés intellectuelles. Jurisprudence, par Joanna SCHMIDT-SZALEWSKI _____ 927

BIBLIOGRAPHIE

Articles de droit européen _____ 941

TABLES DE L'ANNÉE 2008 _____ 953

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux – 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz – 2009

SOMMAIRE DU N° 4-2008

Éditorial, De quelques événements récents _____ 1

ARTICLES

Terminologie, principes, élaboration de règles modèles : les trois volets du cadre commun de référence, par Bénédicte FAUVARQUE-COSSON _____ 695

La « codification » communautaire du droit privé à l'épreuve du titre de compétence de l'Union européenne, par Vlad CONSTANTINESCO _____ 707

Principes du droit européen du droit du contrat, Projet de cadre commun de référence, Principes contractuels communs. Trois codifications savantes, trois visions de l'avenir contractuel européen..., par Denis MAZEAUD _____ 723

Les apports de l'« Acquis communautaire » au cadre commun de référence, par Carole AUBERT DE VINCELLES et Judith ROCHFELD _____ 741

Le cadre commun de référence pour le droit privé européen. Les questions de son évaluation et les problèmes de codification, par Horst EIDENMÜLLER, Florian FAUST, Hans Christoph GRIGOLEIT, Nils JANSEN, Gerhard WAGNER, Reinhard ZIMMERMANN _____ 761

Pour une réhabilitation de la fonction consultative du Conseil d'Etat sur le droit communautaire dérivé, par Selçuk ALTINDAG _____ 811

CHRONIQUES

Jurisprudence administrative française intéressant le droit communautaire (1^{er} janvier – 31 décembre 2007), par Dominique RITLENG, avec la collaboration d'Aude BOUVERESSE et Jean-Philippe KOVAR _____ 835

Revue trimestrielle de droit européen



DIRECTEURS

Jean-Paul Jacqué

Catherine Prieto

DAJLOZ